

## Contenu d'un accord de collaboration

Un accord de collaboration entre un bénévole et une organisation a pour objectif de prévoir les modalités comme les conditions de la collaboration. Il a l'avantage de déterminer un cadre de travail adéquat et respectueux des partenaires impliqués. Ce mode de faire permet également d'instaurer une relation de confiance et de stimuler l'engagement bénévole.

**Quel est le contenu d'un tel accord ? Quels sont les principaux points à prendre en considération ?**

- Le contexte de la collaboration (mission et objectifs de l'organisation et de l'activité bénévole, attentes spécifiques de l'organisation par rapport au bénévole, ...) ;
- Les conditions de travail de l'activité bénévole (durée, horaires, ...) ;
- Les droits et les obligations de l'organisation et du bénévole, dont la question du devoir de discrétion ;
- Les modalités prévues pour le début de la collaboration (accompagnement introductif, période d'essai, personne de référence, ...) ;
- Les modalités d'interruption de la collaboration bénévole ;
- La couverture au plan des assurances ;
- La question du remboursement des frais occasionnés par l'activité bénévole ;
- L'information, la formation et/ou l'encadrement proposés par l'organisme ;
- La remise d'attestation pour l'activité bénévole réalisée.

(cf. fiche technique «Canevas accord de collaboration entre une association et unE bénévole»)